

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames MARSADIE, MARTIN –GAUTIE, PEREIRA DOS REIS, RECCHIA, ROLLET, VERITE, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. DECHELETTE a donné pouvoir à Mme SANTIN  
M. FOURNIER a donné pouvoir à M. BERNARD

Absents excusés : Mesdames BARDOT, CAMUZAT, HELMER, Monsieur LORNE.

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2024 sont approuvés, à l'unanimité.

### I – AFFAIRES GENERALES

#### 1) Règlement intérieur des jardins familiaux et fixation des tarifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes dudit règlement et fixe le loyer annuel d'une parcelle de terrain de 100 m<sup>2</sup> à 120 euros.

M. DUBAL interroge sur la caution, M. BIGOT précise que le montant de celle-ci correspond à un an de location soit à 120 euros.

M. RALLIERE questionne sur l'application du règlement intérieur, M. BIGOT indique que le service technique fera régulièrement des contrôles.

#### 2) Convention de mutualisation des services de police municipale

Par 14 voix pour, 4 voix contre (Mmes MARTIN-GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL, RALLIERE), le conseil municipal approuve la mutualisation des services de police municipale de Brie Comte Robert, Chevry-Cossigny, Varennes Jarcy et Servon.

M. DUBAL interroge sur la définition d'une opération exceptionnelle dont le coût est fixé à 1086 euros. Il préconise un coût horaire pour de telles interventions.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront limitées.

3) Mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains de communication et publicitaires – avenant n°2 - prolongation

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°2 au marché, cité ci-dessus, prolongeant ainsi la durée du marché de 18 mois soit jusqu'au 10 novembre 2025.

4) Convention de gestion en flux des droits de réservation

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du passage en flux du contingent de logements sociaux de la commune.

5) Convention de mise à disposition de parcelles de terrain pour éco pâturage

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'exploitation agricole ou de pâturage afin de permettre à un éleveur de s'installer sur la commune pour y réaliser un éco pâturage.

## **II- FINANCES**

6) Approbation des comptes de gestion du Trésorier – Commune et Assainissement -Exercice 2023

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023 présentés par le trésorier.

7) Vote du Compte Administratif 2023 - Commune

Le conseil municipal, où l'exposé de Mme HERITIER, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 1.144.004,03€ et un besoin de financement en section d'investissement de 67.516,45€

8) Affectation du résultat 2023– Commune

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2024, en section d'investissement, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1.144.004,03 €.

9) Vote du Compte Administratif 2023 – Assainissement :

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, adopte le compte administratif assainissement pour l'exercice 2023 qui présente un excédent d'exploitation de 125.210,94 € et un excédent d'investissement de 464.202,63 €.

10) Affectation du résultat 2023 – Assainissement :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent d'exploitation pour un montant de 75.210,94 € en section d'exploitation, et 50.000 € en section d'investissement, l'excédent d'investissement pour un montant de 464.202,63 € en section d'investissement.

11) Vote du taux des taxes locales – année 2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition suivants, pour l'année 2024 :

- Foncier Bâti	35,77 %
- Foncier non Bâti	43,11 %

- Taxe habitation 12,15 %

12) Vote du Budget Primitif 2024 – Commune :

Par 14 voix pour, 4 voix contre (Mmes MARTIN-GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL, RALLIERE), le conseil municipal vote le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Fonctionnement 5.261.200 €  
- Investissement 3.480.006,49 €

M. RALLIERE demande une précision sur le montant de l'emprunt inscrit, celui-ci est en augmentation par rapport à l'année dernière.

Mme HERITIER indique que la commune est dans l'attente d'une recette suite à une cession.

13) Vote du Budget Primitif 2024 – Assainissement :

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 4 contre (Mmes MARTIN-GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL, RALLIERE) vote le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Exploitation 202.210,94 €  
- Investissement 654.202,63 €

14) Budget Commune - application de la fongibilité des crédits

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

15) Attribution de subventions aux associations locales – année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2024 :

- ADAMS	700 €
- CLAS	7.000 €
- CLUB REVIVRE	2.000 €
- DANS'ERVON	900 €
- FOOTBALL	2.800 €
- FNACA	300 €
- GYMNASTIQUE	1.200 €
- JUDO CLUB	2.500 €
- TAI CHI CHUAN	800 €
- TAEKWONDO	500 €
- TENNIS CLUB	2.500 €
- MISSION LOCALE	1.700 €
- MILLE PATTES	800 €
- LA PREVENTION ROUTIERE	200 €
- PETANQUE CLUB	700 €
- PHOTO CLUB de SERVON	500 €
- LES RESTOS DU COEUR	1.500 €
- CANTOS DE PORTUGAL	500 €
- FCPE	500 €

- Un bouchon, une espérance	500 €
Une subvention exceptionnelle :	
- ADAMS	700 €
- Cantos de Portugal	1.100 €
- CLAS	500 €
- Judo Club	1.400 €
- Photo Club Servon	500 €
- CO et EVENTS LT	600 €
- Taekwondo	2.300 €

M. RALLIERE questionne sur une éventuelle attribution exceptionnelle au Football Club. Mme SANTIN annonce qu'en lieu et place d'une subvention exceptionnelle, la commune a pris en charge la mise en place de bâtiments modulaires sur le site des terrains de football, pour du stockage.

M. DUBAL rappelle que le football club devait procéder au bardage de ces locaux. M. BIGOT indique que le club s'est engagé à le faire courant 2025.

#### 16) Attribution d'une subvention au CCAS

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au centre communal d'action sociale une subvention de 40.000 €

#### 17) Attribution d'une subvention à la caisse des écoles

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la caisse des écoles une subvention de 2.000 €.

#### 18) Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

A l'unanimité, le conseil municipal décide pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention de 100 euros par foyer servonnais pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

#### 19) Travaux urgents sur l'église – demande de subvention

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'estimation du coût de l'intervention dite urgente à 30.000 euros HT et sollicite les subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile de France et du département de Seine et Marne au taux le plus élevé pour ce genre d'opération.

#### 20) Réalisation de courts de PADEL – demande de subvention

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de réalisation de courts de Padel pour un coût estimé à 294.120 euros HT et sollicite les subventions de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française du Tennis au taux le plus élevé pour ce genre d'opération.

#### 21) Classes de découverte – fixation de la participation familiale

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation familiale par enfant pour le séjour de 4 jours organisé pour les élèves de CM1/CM2 à 218,88 €.

22) Accueil de loisirs – règlement de fonctionnement dit « passerelle »

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes du règlement de fonctionnement dit « passerelle » qui permettra d'accueillir les enfants scolarisés en classe de CM2 au sein de l'Espace Jeunes, et fixe la participation du jeune à 4 € par après-midi.

23) Convention de participation des communes aux journées Interco'Go

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune aux journées « interco'Go » à 600 euros.

24) Rétrocession d'une concession funéraire

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rétrocession d'une case colombarium pour un montant de 225,94 €.

25) Convention à intervenir avec l'association Laurette Fugain

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention.

Le versement des fonds revenant à cette association fera l'objet d'une prochaine délibération.

26) Convention à intervenir avec la société Event services et Consulting

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes du contrat de billetterie en ligne et module de paiement présenté par la société Event services et Consulting.

27) Fixation de la participation à la course « la Foulée Servonnaise »

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation à cette course à 12 euros pour les adultes et à 5 € pour les enfants de moins de 18 ans.

28) Marché de Noël : tarifs des stands

A l'unanimité, le conseil municipal fixe pour le marché de Noël, l'emplacement de 3m x 3m à 20 euros pour les habitants extérieurs à la commune et aux professionnels, à 15 euros pour les personnes habitant la commune et les associations locales.

29) Modification du contrat de location de la salle des Colonnes et de la convention de prêt de matériel

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications au contrat de location et à la convention de prêt de matériel. Ainsi, la production d'une photocopie de pièce d'identité ou extrait K bis pour les professionnels ainsi qu'un relevé d'identité bancaire remplaceront le chèque de caution.

### **III –PERSONNEL**

30) Institution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer et de verser la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires. Celle-ci n'est pas reconductible.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Mission de conception architecturale pour le poste de police municipale
- Contrat d'entretien des espaces verts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54

La secrétaire de séance  
Audrey SANTIN



Le Maire  
Marcel VILLAÇA

